

Éléments constitutifs du barème indicatif
--

Priorités légales

* Demandes de mutation au titre du handicap : 100 points sur les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle.

Les situations médico-sociales graves ainsi que les réintégrations après un congé de longue durée peuvent bénéficier d'une bonification de 20 points ou 5 points sur les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle, après avis du médecin de prévention et/ou de l'assistante sociale. (fiche barème à remplir impérativement)

* Demandes au titre du rapprochement de conjoint (si les conditions sont remplies) :

- 6 pts pour une distance de 30 kms à 60 kms
- 10 pts pour une distance supérieure à 60 kms

(fiche barème à remplir impérativement)

Priorités réglementaires

* Mesure de carte scolaire (fermeture ou blocage) : priorité absolue sur le dernier poste occupé et sous réserve de porter en vœu n°1 le poste fermé ou bloqué :

- 50 points sur tous les postes de la commune du poste fermé,

- 15 points sur tous les postes du secteur dont relève le poste fermé et d'un secteur limitrophe, le 1^{er}

apparaissant dans les vœux (pas de fiche barème - les personnels sont destinataires d'un courrier de la DIPER1).

* Réintégration après détachement ou congé parental : 5 points sur l'ensemble des vœux (fiche barème à remplir impérativement) et priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est porté en vœu n°1.

Éléments liés à situation professionnelle et personnelle de l'agent

* Ancienneté générale de services : 1pt par an, 1/360^{ème} point par jour.

* Ancienneté dans le poste : bonification de 5 points accordée à compter de 3 ans d'exercice (affectation à titre définitif).

* Exercice effectif sur un poste qui ouvre droit à une bonification supplémentaire (cf. liste figurant en annexe) : (fiche barème à remplir impérativement)

à partir de 3 ans : 5 points

à partir de 5 ans : 10 points

Ces points se cumulent avec les autres points d'ancienneté.

* Bonification de 5 points pour les personnels affectés en école sortant de l'éducation prioritaire souhaitant rejoindre une autre école en REP (modalité applicable pour les mouvements 2015-2016 et 2017). (fiche barème à remplir impérativement).

* Enfants à charge : 2 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 31/12/2014.

* Enfant à naître : (fiche barème à remplir impérativement) pour une date de début de grossesse antérieure au 1^{er} janvier 2015 (justificatifs à fournir au plus tard le 31/03/2015 - cf. circulaire du mouvement, page 8).

Toute bonification de barème est à demander et à justifier avec la fiche barème.

Rappel : à barème égal, c'est l'ancienneté générale de services, puis l'âge, qui départagent.